

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 15      Date de Convocation : 04/06/2012

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 13

*L'an deux mil douze le onze du mois de juin à 18 heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.*

**Présents tous les conseillers municipaux en exercice** : Messieurs SABIN Patrick, CHIVALEY Christophe, DOURTHE Gérard, DROUHAULT Robert, LABEYRIE Robert, RABY André, Mesdames DEDIEU Emmanuelle, EDALITI Nathalie, KHAKHOULIA Françoise, RENARD Sylvie.

**Absents et excusés** : M CLAUDE René ; LALANNE Jean-Michel ; Mme MOREIRA Virginie; excusés : Mme CAZET Stéphanie et GARCIA Sylvain .

**Procuration** :

- LALANNE Jean-Michel a donné procuration à LABEYRIE Robert ;
- GARCIA Sylvain a donné procuration à DOURTHE Gérard ;
- CAZET Stéphanie a donné procuration à DEDIEU Emmanuelle ;

Mme DEDIEU Emmanuelle a été élue Secrétaire de séance.

---

Monsieur le maire ouvre la séance. L'ordre du jour, modifié à l'unanimité, est le suivant:

- 1. CAPCOS : Modification du Marché**
- 2. CAPCOS : Modification du Permis de lotir**
- 3. CAPCOS : Lancement appel à projet**
- 4. Mini camp juillet et indemnité de nuitées**
- 5. Personnel Communal : Saisonnier**
- 6. SCOT**
- 7. PAC – Participation pour l'assainissement collectif**
- 8. FEC – Fonds d'équipements des communes**
- 9. Modification du règlement et de la convention du marché communal**

Questions diverses

M. le maire donne lecture du compte-rendu du conseil précédent. Les conseillers présents l'approuvent et le signent.

**2012-024: CAPCOS : Modification du Marché Lot 1**

La commission finances et travaux avait souhaité remplacer l'enrobé par du béton désactivé. Or, le recours à ce dernier matériau renchérit le montant à payer de presque 49 000 € HT.

Le conseil délibère pour changer le montant du marché et le passer de 359 482.50 € à 407 996.95 € HT.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## 012-025: CAPCOS : Redécoupage des Lots 31-33-43 et 45

Suite au succès remporté par le programme des 5 maisons individuelles de la 1<sup>ère</sup> tranche, et au constat fait que les grandes parcelles se vendent moins bien que les petites, M. le Maire propose de changer le cahier des charges et le règlement du lotissement afin de redécouper certaines parcelles de la 2<sup>ème</sup> tranche comme l'indique le tableau distribué aux conseillers, et de déposer un nouveau permis de lotir.

Ancien lot	M <sup>2</sup>	Nouveau lot	M <sup>2</sup>
31	1488	90	736
		91	753
33	1401	89	701
		88	700
43	4534	84	1010
		85	1010
		86	802
		87	790
45	6931	75	530
		76	495
		77	485
		78	500
		79	489
		80	493
		81	892
		82	917
		83	915

Sur ces parcelles, sera lancé un appel à projet vers des constructeurs (comme pour les maisons bois de la 1<sup>ère</sup> tranche). Plusieurs projets pourront être distingués selon les zones.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (10/2)

Echelle : 1 / 1000



Remarque est faite qu'il est très difficile d'imposer des types de construction dans un lotissement car, le règlement intérieur ne peut émettre que des préconisations et non des obligations ou interdictions

Le conseil délibère pour effectuer les démarches afférentes à ce redécoupage.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **2012-026: CAPCOS – APPEL A PROJET**

M le maire explique que sur la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement CAPCOS, la commune avait lancé un appel à projet pour 5 maisons pour les personnes à mobilité réduite. Suite au succès de cette opération, Les commissions travaux et finances proposent de renouveler cette opération sur la tranche 2 pour les lots :

75 à 80 → maisons 2 Chambres  
88 à 91 → maisons 3 chambres

Ce projet répondra à un mini-cahier des charges élaboré par la commission finances et travaux. Elle devra répondre à des normes thermiques type BBC et à une architecture harmonieuse respectant des critères de prix satisfaisants.

Le conseil Municipal autorise à l'unanimité M le Maire à lancer les consultations.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **2012-027: Mini camp juillet**

La commune a souhaité renouveler l'expérience du mini-camp organisé par le Centre de loisirs, amorcée l'an passé. Cette année, les enfants se rendent à Pissos pour un séjour axé sur les activités aquatiques et nautiques.

Il faut recruter un emploi saisonnier, possédant le BAFA, pour 1 semaine pour la mise en place du camp d'été, du 9 au 13 juillet 2012.

Le conseil doit accepter l'indemnité forfaitaire due à Mlle Pailloux et, la somme de 130€ due par les parents pour chaque enfant au titre de la participation au séjour.

Il faut nommer un régisseur et lui accorder une avance de 600€ pour les dépenses courantes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **2012-028 : indemnité de nuitée**

Mlle Pailloux va accompagner les enfants de l'école lors d'une sortie comportant 2 nuits sur place. Le conseil doit délibérer pour accorder le paiement de la somme forfaitaire de découcher de 22.80 brute soit 25.08€ avec les Congés payés par nuitée. Comme cette opération risque de se renouveler, le conseil décide d'accorder cette somme de manière permanente pour payer les nuitées aux animateurs qui encadreraient les jeunes dans le cadre de projets communaux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **2012-029 : embauche saisonniers aux Services Techniques**

Nécessité d'embaucher 1 ou 2 saisonniers aux services techniques pour juillet et août. Les critères de recrutement sont : posséder le permis de conduire et ne jamais avoir travaillé pour la commune afin de ne pas faire travailler toujours les mêmes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **2012-030: SCOT – Création du Syndicat Mixte « de la Haute-Lande »**

Le SCOT (schéma de cohérence territoriale) est à l'intercommunalité ce que le PLU est à la commune. Il répond à un objectif de poursuite d'un développement démographique dans un cadre maîtrisé. Un syndicat mixte s'est monté sur 4 intercommunalités, dont la CCHL. Le Maire nous énumère l'ensemble des compétences de ce syndicat. Le Conseil doit délibérer pour que la commune d'Escource y adhère.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **2012-031: PAC- PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Auparavant, il existait une Participation de raccordement à l'Egout (PRE). Celle-ci a disparu, au profit d'une taxe d'aménagement majorée perçue pour chaque permis de construire. La commune n'a pas souhaité instaurer cette taxe d'aménagement. En revanche M. le maire, propose au conseil d'instaurer une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif qui concernera les nouvelles constructions (dépôt de PC) et, les anciennes constructions raccordables faisant l'objet d'un changement de destination (ex : grange transformée en habitation). Cette PAC s'élève dans les 2 cas à 2000€. Cette somme est identique à la PRE, mise en place jusqu'alors.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **2012-032: FEC- FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

Chaque année le Conseil Général attribue une enveloppe aux cantons. Notre canton est constitué de la CCHL et de la commune de Luë. Cette année, Solférino, Escource, Luglon et Commensacq vont se répartir un peu plus de 36 000€ et toucheront chacune 9 409.50€. L'affectation de cette somme doit être votée en conseil. M ; le Maire propose d'affecter ce budget à la rénovation des portes et fenêtres de la mairie. Le budget de ce poste avoisinerait les 20 000€. De ce fait, il nous restera environ 11 000 € à imputer sur d'autres travaux

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **2012-033: MARCHÉ COMMUNAL – CREATION**

### **2012-034 : MARCHÉ COMMUNAL – TARIF EMPLACEMENT**

Le contrôle de la légalité a soulevé notre attention sur le fait que la création de notre marché n'avait pas suivi 2 règles essentielles :

- Absence de consultation des organisations professionnelles : M. le Maire pensait qu'il suffisait de consulter les commerçants du village. Or 2 syndicats : Groupement indépendant des commerçants non sédentaires et Syndicat Fédéral des Marchés de France devaient être consultés. Ces deux organisations ont donné leur accord.
- Gratuité de l'emplacement : l'emprise du domaine public ne peut être accordée de manière gratuite car, elle engendrera forcément des coûts (électricité, nettoyage...). Les commissions travaux et finances proposent de facturer, de manière trimestrielle, 1€ par emplacement, par jour de marché.

Le conseil approuve à l'unanimité la création de ce marché

Le conseil approuve à l'unanimité le tarif de 1€ par emplacement par jour de marché.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **2012-035: Vente Parcelle F336p « Cap de Pin »**

Délibération pour vendre à M. Hofbauer – société Pastigir - (ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer) la 3<sup>ème</sup> parcelle issue du découpage de la parcelle F336 pour 30007 m<sup>2</sup> à Cap de Pin.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **2012-036: ZA MOULIN DE HAUT – VENTE LOT B4**

La société Aérospeed qui fabrique des pièces d'assemblage d'ULM, souhaite s'installer dans la Zone d'Activités, sur la parcelle B4. Elle souhaite ériger 2 bâtiments de 126 m<sup>2</sup> (un pour le montage et le stockage, l'autre pour un atelier, les bureaux et un logement). Accord donné à condition de déposer le PC et de construire dans les 2 ans, et, à condition d'intégrer le logement dans un des bâtiments industriels. La commune se réserve le droit de racheter la parcelle à son prix d'acquisition si ces 2 conditions ne sont pas remplies, soit 26 647,50 € HT (+ 4 634,91 € de TVA).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **DIVERS :**

#### **Antennes Bouygues Telecom et SFR**

Opérateurs téléphoniques Bouygues et SFR se proposent d'installer chacun une antenne de 40 à 45 m de haut,

- vers le tracé de l'ancienne voie ferrée pour SFR, afin de couvrir le bourg et les quartiers hormis Brana, Toumiou, Gaye et Marioy. Les zones de couverture optimale pourraient utiliser internet par la 4G via leurs téléphones mobiles.
- Antenne BOUYGUES serait positionnée au nord-ouest du bourg, Route de PONTENX, après la ligne HT, accès par la piste des « canards » à 50 m de la RD 63.
- non loin du quartier Jurman pour Bouygues, cependant, sans décrire avec précision les qualités de réception ;

La délibération sur ce point est ajournée car, de nombreux conseillers estiment manquer d'informations précises sur les zones de couverture. Au regard des nuisances potentielles générées par ces structures, inutile d'installer 2 antennes, si le gain engendré par la 2<sup>ème</sup> ne concerne que 2 ou 3 habitations...

### **FPIC**

le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales a été créé suite à la LOI DES FINANCES 2011. Plusieurs indicateurs sont examinés sur chaque commune, en fonction desquels certaines deviendront contributrice (verseront au FPIC) ou toucheront de fonds. En plus de cela, des versements peuvent s'effectuer à l'échelle nationale. Ainsi, selon les calculs, la CCHL doit verser à l'échelle nationale 7 418 € pour aider les communes les plus défavorisées.

L'existence de ce fonds aurait pu être l'occasion de parvenir à lisser ou du moins à atténuer les disparités fiscales qui existaient au sein de la CCHL, en raison de la disparité des bases locatives. La manière dont les communes doivent contribuer au versement de cette somme de 7 418 est estimée selon des règles de droit commun. Et, en l'occurrence, Escource devra verser 2 294 €. Ces règles peuvent être modifiées, à condition que la nouvelle règle soit approuvée à l'unanimité des communes de la CCHL.

Plusieurs simulations de règles nouvelles ont été imaginées.

L'hypothèse de répartition proportionnellement à l'importance de la population semble la plus raisonnable.

De toute façon, le conseil municipal est favorable à la recherche d'une solution rapide pour plus d'équité.

**ONF :** Suite à la convention que la commune a signé avec l'ONF, ce dernier va gérer la vente et l'exploitation du bois de souche à 35€ le stère, moyennant le paiement de 7,50€ par stère. Ce tarif est indicatif et peut varier du réel tarif de transaction. Cela nous évite de lancer les appels d'offre.

**Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire déclare la session close.**

**Séance levée à 19H50**

**Le maire**

**Le secrétaire**

## **Les Conseillers Municipaux**